

FORMATION BÂTIMENT DURABLE

MATÉRIAUX DURABLES: COMMENT CHOISIR?

AUTOMNE 2023

Aide-mémoire relatif aux émissions de C.O.V. par les matériaux et
produits de construction

Liesbet TEMMERMAN

CERAA asbl

CERAA



Objectif(s) de la présentation

- Mettre en évidence les substances polluantes pouvant être émises dans l'air intérieur d'un bâtiment en lien avec les matériaux et produits de construction concernés
- Donner un aperçu des exigences en termes d'émissions des différents labels pouvant être associés aux produits de construction
- Attirer l'attention sur l'A.R. belge en matière d'émissions de polluants dans l'air intérieur par les matériaux
- Dresser un tableau d'aide-mémoire reprenant les seuils d'émission des différentes initiatives présentées
- Rappeler quelques recommandations essentielles



Plan de l'exposé

- Introduction
- Les C.O.V. ou composés organiques volatils: Intro
- Les labels face aux émissions:
 - ▶ Le label GUT
 - ▶ Le label NATUREPLUS
 - ▶ Le label BLAUE ENGEL
 - ▶ Le label EMICODE
 - ▶ Le label émissions français
 - ▶ L'Arrêté Royal belge en la matière
- Comparaison des initiatives présentées
- Recommandations



Annexes

- Les C.O.V.
 - ▶ Le benzène
 - ▶ Le formaldéhyde
 - ▶ Le trichloréthylène
 - ▶ Le tétrachloréthylène
 - ▶ Le toluène



Introduction

Le projet européen EnVIE a recensé les cas de maladies pouvant être directement attribués à une mauvaise qualité de l'air intérieur.

En Belgique et par an:

- 12.000 cas d'asthme
- 10.000 maladies cardiovasculaires
- 3.000 cas de cancer des poumons
- 12.000 cas de SBS (syndrome du bâtiment malsain)



Introduction

L'étude montre que sur la totalité des cas de pathologie évoqués, 7000 cas par an verraient leur origine dans la **présence de COV** à des concentrations trop élevées

Il existe trois grandes familles de polluants intérieurs :

1. les polluants **physiques**, tels que les fibres;
2. les polluants **chimiques** tels que les **COV**
3. les **bio-contaminants**, tels que les moisissures;



Introduction

- COV** = tout composé contenant au moins l'élément de carbone et un ou plusieurs des éléments suivants:
- hydrogène, oxygène, soufre, phosphore, silicium, azote, ou un halogène, à l'exception des oxydes de carbone et des carbonates et bicarbonates inorganiques*
(dir. 2004/42/CE)
- = famille** regroupant plusieurs milliers de composés aux **caractéristiques très variables.**



Introduction

Les C.O.V.

- Sont présents dans de **nombreux produits courants** : matériaux de finition et d'aménagement, peintures, encres, colles, vernis, détachants, cosmétiques, solvants ...
- Ont des **effets très variables** selon le polluant concerné: irritations des muqueuses, céphalées, nausées, vomissements, troubles cardiaques, de la mémoire, de l'attention, substances toxiques pour foie, voies respiratoires, reins, système nerveux,...
- Certains C.O.V. (notamment benzène, formaldéhyde) sont reconnus comme **cancérogènes** par l'O.M.S.
- De plus, les C.O.V. interviennent dans le processus de **formation d'ozone** dans la basse atmosphère, participant aux épisodes de « pics de pollution » estivaux qui ont des effets négatifs importants sur la santé humaine (problèmes respiratoires) et la végétation (diminution de croissance).



Introduction

« Plusieurs polluants ont été identifiés dans les prélèvements d'air.

Il s'agit principalement du:

- › **benzène**
- › **toluène**
- › **formaldéhyde**
- › **trichloréthylène**
- › **tétrachloréthylène**
- › **limonène.**

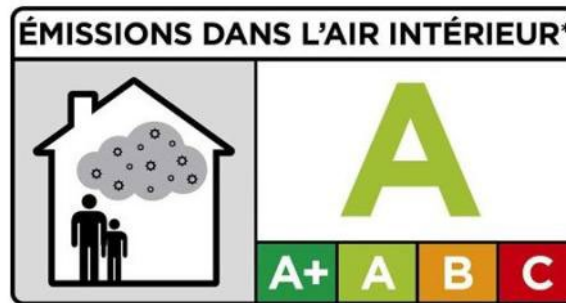
Avec d'autres composés, ils sont réunis sous l'appellation commune des composés organiques volatiles (COVs) totaux. »

Source:

CRIPI, Analyse et résultats des enquêtes
Observatoire des Données de l'Environnement – Décembre 2007



Les labels face aux émissions de C.O.V.



+ ARRÊTÉ ROYAL BELGE



Les labels face aux émissions de C.O.V.

- **Le label GUT**

- ▶ **Concerne les tapis**

- › Label privé allemand fondé en 1990, évoluant vers une organisation européenne vers 1995
 - › Couvre tout le cycle de vie du produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie
 - › Quantité importante de produits présents sur le marché européen disposant de ce label
 - › Contrôle annuel

- ▶ **Exigences à satisfaire:**

- › Gestion efficace ressources naturelles et matières premières
 - › Gestion des déchets de production + recyclabilité des tapis
 - › Consommation et pollution d'eau sur tout le cycle de vie
 - › Consommation énergétique
 - › **Valeurs limite d'émissions dans l'air intérieur**



Les labels face aux émissions de C.O.V.

- **Le label GUT**

Un certain nombre de substances ne peuvent pas être utilisées pour la production (substances cancérigènes et dangereuses, CFC, métaux lourds...).

Les tapis constitués de laine doivent être traités contre les mites.

► **Valeurs seuils en termes d'émissions dans l'air intérieur:**

TVOC	300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
VOC without LCI	100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
R-Value	≤ 1
SVOC (C_{16} to C_{22})	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Carcinogenic Substances (EU-list Class 1 a. 2)	n.n.



Les labels face aux émissions de C.O.V.

- Le label NATUREPLUS



- ▶ **Concerne tout produit ou matériau de construction**
→ **Peintures, enduits, revêtements de sol, panneaux pour cloisons, plafonds, huiles, vernis, papiers peints,...**

- › Label fondé en 2001, à la demande de producteurs de matériaux allemands
- › Couvre tout le cycle de vie du produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie
- › Représente en Belgique par VIBE vzw

- ▶ **Exigences à satisfaire:**

- › Chaque catégorie de produit doit satisfaire à des **exigences spécifiques**, complétant les exigences générales de Natureplus.
- › **Très sévère** sur l'ensemble des indicateurs, en ce compris les **impacts sanitaires**



Les labels face aux émissions de C.O.V.

- **Le label NATUREPLUS**

- ▶ **Exclusion de composants (liste non exhaustive):**

- Cancérigènes Cat. 1A et 1B
- Mutagènes Cat. 1A et 1B,
- Répro-toxiques Cat. 1A et 1B
- Composés organiques halogènes
- Pyrethroïdes
- Esters de phtalate (excepté PET)
- Phosphates organohalogénés
- Substances classées WGK3
(dangerosité maximale pour les eaux de sources)
- Polluants organiques persistants: aldrine, dieldrine, DDT, endrine, heptachlore, chlordane, HCB, mirex, Toxaphen, PCB, dioxine et Furane
- Arsenic and composés d'arsenic
- Plomb et composés de plomb
- Cadmium et composés de cadmium
- Composés organoétains
- Trioxyde d'antimoine
- Hydro-fluorocarbones (HFC)

- ▶ **Valeurs seuils en termes d'émissions:**

- › **Variables selon la catégorie de produit**
- › **Au moins identiques à celle de l'écolabel EU Flower, et couramment plus sévères**
- › Consulter le site internet: <http://www.natureplus.org>



Les labels face aux émissions de C.O.V.

- **Le label BLAUE ENGEL**



- ▶ **Concerne tout produit de consommation**

- **Peintures, enduits, revêtements de sol, panneaux pour cloisons et plafonds, huiles, vernis, papiers peints,...**

- › Label fondé en 1978, géré par le ministère fédéral de l'environnement
 - › Couvre tout le cycle de vie du produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie
 - › Actuellement 12000 produits labellisés, dans 120 catégories

- ▶ **Valeurs seuils en termes d'émissions:**

- › **Variables selon la catégorie de produit**
 - › **Au moins identiques à celle de l'écolabel EU Flower, et parfois plus sévères**
 - › Consulter le site internet: <http://www.blauer-engel.de>



Les labels face aux émissions de C.O.V.

- Le label EMICODE

- **Concerne:**

- Primers: en phase acqueuse/non-acqueuse
 - Adhésifs liquides
 - Composés nivellants à base de ciment ou gypse
 - Mortiers
 - Remplisseurs, bandes et isolants pour joints
 - Adhésifs (en poudre ou non) pour revêtements de sol (tout type)
 - Fixations et sous-couches (acoustiques et autres) pour revêtements de sol
 - Bandes adhésives et membranes
 - Produits de finition pour revêtements de sol en bois



- › Label fondé en 1997, géré par le ministère fédéral de l'environnement
 - › Géré par le GEV – *Association for the Control of Emissions in Products for Flooring Installation, Adhesives and Building Materials*
 - › Produits: consulter le site internet: <http://www.emicode.com>



Les labels face aux émissions de C.O.V.

- Le label **EMICODE**

- Valeurs seuils en termes d'émissions:

µg/m ³	EC 1 PLUS	EC 1	EC 2
TVOC after 3 days	750	1000	3000
TVOC after 28 days	60	100	300
TSVOC after 28 days	40	50	100
R value based on German AgBB LCI (NIK) after 28 days	1	-	-
Sum of non-assessable VOC	40	-	-
Formaldehyde after 3 days	50	50	50
Acetaldehyde after 3 days	50	50	50
Sum of form- and acetaldehyde	0.05 ppm	0.05 ppm	0.05 ppm
Sum of C1/C2 VOCs after 3 days	10	10	10
Any C1/C2 VOC after 28 days	1	1	1



Label très exigeant: excellente référence.

Les labels face aux émissions de C.O.V.

- Le label « EMISSIONS » français

- ▶ **Concerne:**

- › Revêtements de sol, mur et plafond:

tapis, parquets, laminate, linoleum, papiers peints, tapisseries, peintures, vernis, huiles, gypse,...

- › Cloisons légères et faux plafonds: panneaux de cloisonnement, PVC, bois, gypse, panneaux faux-plafond,...

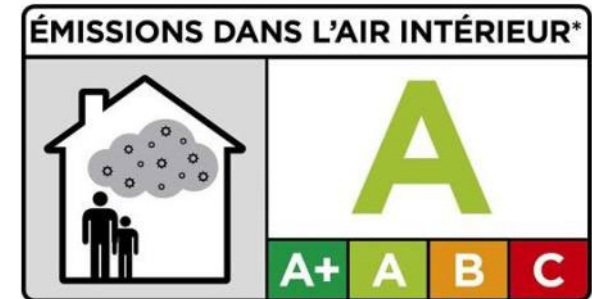
- › Isolants: toute catégorie (thermique, acoustique,...)

- › Fenêtres et portes: intérieures et extérieures

- › Colles, adhésifs, fixateurs, couches de finition,...

- › Géré par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transport et du logement(Arrêté du 19 avril 2011)

- 01/01/2012: tout produit nouvellement introduit sur le marché français
 - 01/09/2013: tout produit présent sur le marché français



Les labels face aux émissions de C.O.V.

- Le label « EMISSIONS » français

- Valeurs seuils en termes d'émissions:

Substances/Emissions' class	A+	A	B	C
Formaldehyde	<10	<60	<120	>120
Acetaldehyde	<200	<300	<400	>400
Toluol	<300	<450	<600	>600
Tetrachlorethene	<250	<350	<500	>500
Xylene	<200	<300	<400	>400
1,2,4-Trimethylbenzene	<1000	<1500	<2000	>2000
1,4-Dichlorbenzene	<60	<90	<120	>120
Ethylbenzene	<750	<1000	<1500	>1500
2-Butoxyethanol	<1000	<1500	<2000	>2000
Styrene	<250	<350	<500	>500
TVOC	<1000	<1500	<2000	>2000

Points d'attention:

- Les **données** peuvent être fournies directement par le fabricant, sans contrôle par tierce partie.
- Les **substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques** ne sont pas concernées par cet arrêté. Référence est faite à la réglementation en vigueur depuis 01/01/2010, stipulant un seuil maximal de 1 µg/m³ après 28 jours pour le trichlorethylene, le benzene, DEHP et DBP



L'AR belge « Emissions dans l'environnement intérieur de produits construction »

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTÉ PUBLIQUE, SECURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Arrêté royal établissant les niveaux seuils pour les émissions dans l'environnement intérieur de produits de construction pour certains usages prévus

Il est interdit de mettre sur le marché, de mettre à disposition sur le marché et d'utiliser des produits de construction non conformes aux niveaux seuils fixés à l'Annexe 2.



L'AR belge « Emissions dans l'environnement intérieur de produits construction »

Caractéristiques	Niveau seuil à 28 jours
R La valeur R correspond à la somme de tous les ratios R_i pour tous les composés organiques volatils avec une valeur CLI (Concentration limite d'intérêt) connue. Le ratio R_i est le rapport entre la concentration mesurée, dans le local test, d'un composé organique volatil déterminé et la valeur CLI correspondant à ce composé organique volatil.	≤ 1
Teneur totale en composés organiques volatils (COVT)	$\leq 1000 \mu\text{g}/\text{m}^3$
Teneur totale en composés organiques semi-volatils (COSVT)	$\leq 100 \mu\text{g}/\text{m}^3$
Substances cancérigènes de catégories 1A et 1B visées à l'art. 36(1)(c) du règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges	$\leq 1 \mu\text{g}/\text{m}^3$
Acétaldéhyde (EINECS 200-836-8; CAS 75-07-0)	$\leq 200 \mu\text{g}/\text{m}^3$
Toluène (EINECS 203-625-9; CAS 108-88-3)	$\leq 300 \mu\text{g}/\text{m}^3$
Formaldéhyde (EINECS 200-001-8; CAS 50-00-0)	$\leq 100 \mu\text{g}/\text{m}^3$



L'AR belge « Emissions dans l'environnement intérieur de produits construction »

► **Concerne:**

- › **Carrelages** : pierre naturelle, céramique
- › **Panneaux de planchers surélevés et les structures porteuses**
- › **Revêtements de sol** :
 - en bois ou composés de bois
 - textiles,
 - élastiques en caoutchouc, liège ou linoléum,
 - en résine époxy, polyuréthane, polyméthacrylate de méthyle, polyester insaturé, ester vinylique et ses copolymères,...
 - en mortier de résine
 - coulés ou autonivelants
 - tapis de pierre
 - en métal
- › **Revêtements filmogènes** ou "coatings"
- › **Sols en béton** (aussi bien préfabriqués que coulés sur place),
- › **Chapes** et systèmes de chapes sèches
- › **Toute surface recouverte d'un revêtement** (avec ou sans sous-couche), y compris les escaliers et les plans inclinés.



L'AR belge « Emissions dans l'environnement intérieur de produits construction »

► Concerne (suite):

› Colles pour produits de revêtements de sol souples:

- résine synthétique (vinyle ou acrylique) en dispersion aqueuse, sans solvants ou à faible teneur en solvants (max. 5%),
- colles en dispersion avec ciment
- à deux composants (polyuréthane (PU) ou époxy),
- à base de solvants,
- mortiers-colles,
- colles repositionnables
- membranes autocollantes,

› Colles pour parquets:

- les colles en dispersion,
- les colles à base d'alcool,
- les colles polyuréthane,
- les colles époxy, les colles élastiques,

› Colles pour planchers surélevés.



L'AR belge « Emissions dans l'environnement intérieur de produits construction »

► Statut de l'initiative:

Effectif:

- › au premier semestre 2015 (nouveaux produits)
- › au premier semestre 2016 (produits déjà présents sur le marché)

→ **Initiative intéressante et pertinente: à suivre !**

→ En tant que prescripteur:
utiliser les seuils dès maintenant pour anticiper



Comparaison des différentes initiatives

Caractéristiques	Niveau seuil à 28 jours (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)					
	A.R. Belge	Label FR	Blaue Engel	Nature Plus	EMICODE	
					EC1 +	EC 1
R	≤ 1	≤ 1	≤ 1	≤ 1	≤ 1	non
TVOC	≤ 1000	≤ 1000 (A) à > 2000 (C)	var.	var.	≤ 60	≤ 100
TSVOC	≤ 100	non	var.	var.	≤ 40	≤ 50
Carcinogènes Règlement 1272/2008	CE	≤ 1 (*)	≤ 1 (**) (C1, C2)	≤ 1 (C, M, R)	≤ 1 (**) (C1, C2)	≤ 1 (**) (C1, C2)
Toluène	≤ 200	≤ 300 (A)	non	non	non	non
		à				
		600 (C)				
Formaldéhyde	≤ 100	≤ 10 (A)	var.	var.	Somme ≤ 50 (***) + individuel ≤ 50 (***)	Somme ≤ 50 (***) + individuel ≤ 50 (***)
		à				
		> 120 (C)				
Acétaldéhyde	≤ 200	≤ 200 (A) à > 400 (C)	var.	var.		



(*)

(**)

(***)

liste limitée au trichloroethylene, benzene, DEHP et DBP

+ valeur limite de 10 à ne pas dépasser après 3 jours

valeur limite à ne pas dépasser après 3 jours (28 pour A.R. Belge et Label FR)

Recommandations

- Utilisation rationnelle de matériaux et produits:
 - ▶ Privilégier les **complexes de murs, sols et plafonds ne nécessitant pas d'apport de couches de parachèvement pouvant être source d'émission de polluants chimiques** selon choix conceptuel, contraintes esthétiques, système constructif,...
 - ▶ En cas d'apport supplémentaire de matériaux et produits:
 - › limiter celui-ci à ce qui est **nécessaire**
 - › opter pour des produits ne requérant pas l'emploi de **produits d'entretien** pouvant être source d'émission de polluants chimiques



Recommandations

- Utilisation rationnelle de matériaux et produits:

- ▶ Privilégier les **matériaux et produits dotés d'un label garantissant une faible émission de polluants chimiques** selon catégorie de produits

Recommandations:

- › **EMICODE EC1+ & Natureplus** pour les catégories concernées par ces labels
- › Blaue Engel = un bon 2e choix
- › Panneaux de particules: zéro-formaldéhyde (**principe de précaution**)
- ▶ **Au minimum**, inscrire ou référencer dès maintenant dans le **cahier des charges** les **exigences** formulées par l'**A.R. belge** pour toute catégorie de produits concernée par celui-ci



Recommandations

- **Utilisation rationnelle de matériaux et produits:**
 - ▶ Prendre en compte les **risques pour les travailleurs sur chantier** liés à la mise en œuvre des produits et **inscrire dans le cahier des charges les mesures de protection** adéquates
 - ▶ Prescrire les **mesures de tri des déchets** dangereux et toxiques appropriées
 - ▶ Exiger de l'entreprise une **information des travailleurs** en termes de **risques sanitaires** et de **traitement des déchets**



Outils, sites internet, etc... intéressants :

WHO Guidelines for Indoor Air Quality, 2010

http://www.euro.who.int/data/assets/pdf_file/0009/128169/e94535.pdf

Comparaison de labels d'émission (synthèse)

<http://www.eurofins.com/ecolabels-comparison.aspx>

A.R. Belge émission:

http://economie.fgov.be/nl/binaries/projet_d_AR_%C3%A9missions_produits_de_construction_tcm325-173312.pdf

« Bâtiments, santé: le tour des labels »

Suzanne Déoux & Claire-Sophie Coeudevez. Ed. Medieco, 2011

« Bâtir pour la santé des enfants »

Suzanne Déoux. Ed. Medieco, 2010

« Le Guide de l'habitat sain »

Suzanne en Pierre Déoux. Ed. Medieco, 2004

« La pollution intérieure des bâtiments »

Dr. Suzanne Déoux, Ed Weka, 2002



Références Guide Bâtiment Durable :

Guide Bâtiment Durable de Bruxelles Environnement:

<http://guidebatimentdurable.bruxellesenvironnement.be>

Thème BIEN-ETRE, CONFORT ET SANTE:

- › Dossier « Eviter les polluants intérieurs »:

<https://www.guidebatimentdurable.brussels/eviter-polluants-interieurs>

- › Dossier « Assurer le confort respiratoire »:

<https://www.guidebatimentdurable.brussels/assurer-confort-respiratoire>

- › Meer over de Vluchtige Organische Stoffen:

<http://www.gidsduurzamegebouwen.brussels>



Ce qu'il faut retenir de l'exposé

- Les **matériaux et produits de finition intérieure** peuvent être source d'**émission de substances polluantes**, impactant la santé des occupants du bâtiment. Il en va de même pour les produits liés à leur **mise en œuvre** ou leur **traitement**, comme les colles, les vernis,...
- Envisagez le recours à des produits dotés d'un **label faible émissions**, et particulièrement lorsqu'il s'agit de bâtiments ou locaux accueillant des personnes sensibles: malades, personnes âgées, enfants,...
- Inscrivez dans les **cahiers des charges** les **seuils d'émission** à ne pas dépasser. Basez-vous au moins sur l'A.R. belge et les seuils précises par l'OMS.



Contact

CERAA

Liesbet TEMMERMAN

Administratrice déléguée & Coordination des études

Rue Ernest Allard 21 – 1000 Bruxelles

☎ : 02/537.47.51

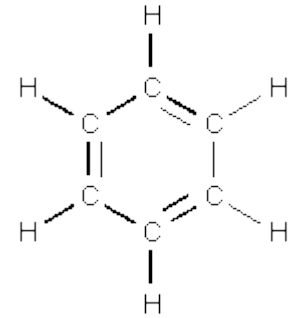
E-mail : liesbet.temmerman@ceraa.be



Annexe: le benzène (C₆H₆)

Matériaux et produits potentiellement concernés :

Revêtements de sol souples	vinyl
	PVC
	caoutchouc synthétique
Tapis	synthétiques
	avec sous-couche en latex
Panneaux	à base de fibres
	à base de bois
Fibre de verre	Peintures
Colles	pour revêtements de sol et mur



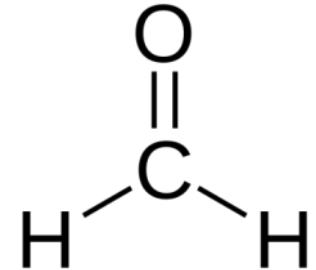
- › **Bâtiments récemment rénovés**: concentrations élevées
- › Concentration diminuant après plusieurs semaines, mois ou un an, selon la quantité de produits mis en oeuvre, leur émission respective,
- › Une **émission résiduelle constante** est observée après cette période.
- › Valeur seuil OMS: non définie → **principe de précaution (= éviter)**



Annexe: le formaldéhyde (H₂-C=O)

Matériaux et produits potentiellement concernés :

Panneaux	à base de fibres moyenne densité
	à base de particules
	à base de bois
Colles et adhésifs	pour revêtements de sol et mur
Meubles	Peintures
Vernis	Colles
Laques	Papiers peints
Produits d'entretien ménagers	



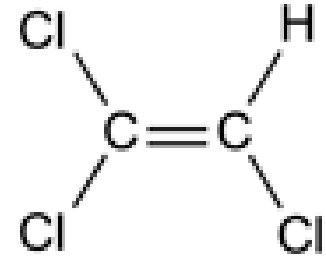
- › **Bâtiments et locaux récemment rénovés**: concentrations couramment élevées
- › **Concentration** diminuant après plusieurs semaines, mois ou un an, selon la quantité de produits mis en oeuvre, leur émission respective,
- › Une **émission résiduelle constante** est observée après cette période.
- › **Influence importante de la t° et de l'humidité de l'air**
- › Valeur seuil OMS: **100 µg/m³** → **principe de précaution (= éviter)**



Annexe: le trichloréthylène (C₂HCl₃)

Matériaux et produits potentiellement concernés :

Colles et adhésifs	pour revêtements de sol et mur
Vernis	Décapants
Laques	Couches de finition
Nettoyants (où il intervient comme solvant)	



- › Couramment utilisé dans:
 - production de peintures
 - manufacture d'éléments en métal
 - travaux d'impression
 - nettoyage à sec

→ **risques environnementaux + pollution des eaux**

- › **Absorption par consommation d'eau:** risque réel et important, notamment à proximité des zones de production

→ **importance accrue d'un choix adapté des matériaux et produits (santé publique)**

- › Valeur seuil OMS: **4,3 . 10⁻⁷ µg/m³**



Annexe: le tétrachloréthylène (Cl₂C=CCl₂)

Matériaux et produits potentiellement concernés :

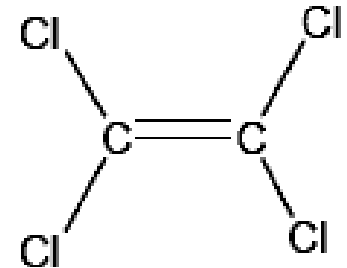
Colles et adhésifs pour revêtements de sol et mur

Nettoyants pour bois

Décapants

Couches de finition hydrophobes

Teinture et impression



› Couramment utilisé dans:

- production de peintures et encres
- manufacture d'éléments en métal
- travaux d'impression
- nettoyage à sec
- fonction de solvant
- produits de nettoyages spécialisés

→ **risques environnementaux + pollution des eaux**

› **Absorption par consommation d'eau:** risque réel et important, notamment à proximité des zones de production

→ **importance accrue d'un choix adapté des matériaux et produits (santé publique)**



› Valeur seuil OMS: **280 µg/m³**

Annexe: le toluène (CH₃)

Matériaux et produits potentiellement concernés :

Revêtements de sol souples

Colles et adhésifs

pour revêtements de sol et mur

Panneaux

à base de particules

à base de fibres

Meubles

Peintures projetées

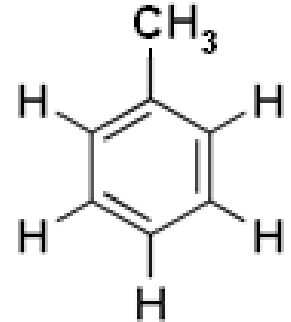
Vernis

Couches de finition

Laques

Teinture et impression

Nettoyants (où il intervient comme solvant)



› Couramment utilisé dans:

- production d'encre + impressions
- textiles
- production de produits décapants

→ **risques environnementaux + pollution des eaux**



› Valeur seuil OMS: **250 µg/m³– moyenne annuelle**